



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00430

Numéro SIREN : 792 047 037

Nom ou dénomination : IN EXTENSO CENTRE OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 19/05/2017 sous le numéro de dépôt 4391



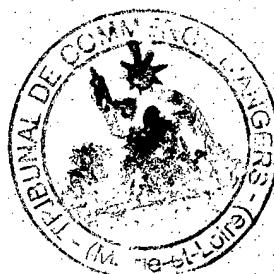
EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL ET STRATEGIE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARRIVE AU GREFFE DE COMMERCIAL

19 MAI 2017 A 1391

13 B430

792 047 - 37



SA IN EXTENO CENTRE OUEST

8, rue Eugène Brémont
49300 CHOLET

--*_**

SOCIETE BENEFICIAIRE: SA IN EXTENO CENTRE OUEST
APPORT DES TITRES DE
LA SOCIETE AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT

AEC Commissariats

Cocerto Audit

Parc d'Activités des Petites Bazinières

10 Impasse Thalès – CS 70644

85016 La Roche sur Yon cedex

Tél +33 (0)2 51 37 44 17

Fax +33 (0)2 51 37 88 58

larochesuryon@cocerto.fr

Membre indépendant du groupement Eura Audit International

Société Anonyme de Commissariat aux comptes au capital de 40 000 €

Membre de la Compagnie Régionale de Rennes - 333 211 837 RCS NANTES

Aux actionnaires de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce d'Angers en date du 26 avril 2017, concernant l'apport en nature devant être effectué par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES, nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du code de commerce.

L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport en nature, signé par les personnes apporteuses concernées le 17 mai 2017. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée et d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre, majorée de la prime d'apport, par la société bénéficiaire de l'apport, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
3. Synthèse – points clés
4. Conclusion

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'apport des titres détenus par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES à la société IN EXTENSO CENTRE OUEST a pour but de rationaliser la gestion du groupe.

1.2 Présentation des sociétés et des parties en présence

1.2.1. Personnes apporteuses

Les actions apportées de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE sont détenues par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES, SARL au capital de 400 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Moulin de Vendôme – 17140 Lagord, immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 537 913 048, et représentée par son gérant, Monsieur Eric MISERY.

1.2.2. Société bénéficiaire IN EXTENSO CENTRE OUEST

IN EXTENSO CENTRE OUEST est une société anonyme au capital de 26 313 376 € dont le siège social est sis 8, rue Eugène Brémont – 49300 CHOLET.

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable, dès son inscription au tableau de l'Ordre des experts-comptables ;
- l'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes ;
- la prise de participation dans toutes sociétés d'expertise comptable et/ou de commissariat aux comptes par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement et la gestion desdites participations.

1.2.3. Société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE dont les titres sont apportés

AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE est une société par actions simplifiée au capital de 100 000 € dont le siège social est sis 1 Rue du Moulin de Vendôme à Lagord (17140), immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 433 642 683.

Son capital, composé de 10 000 actions, est détenu par :

- la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES : 9 000 actions ;
- la société AAE INVEST : 1 000 actions

Son objet social est :

- l'exercice de la profession d'expert-comptable et toute activité autorisée par la profession ;
- la réalisation de toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet ;
- la prise de participations financières dans des entreprises de toute nature, et dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'ordre des Experts Comptables, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre.

1.3 Description de l'opération

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature purs et simples tel que fixé par les dispositions de l'article L. 225-147 du code de commerce.

Conformément aux dispositions de l'article 810 I du CGI, l'enregistrement de l'apport donnera lieu au paiement du seul droit fixe de 500 € (cinq cents euros).

1.3.2. Conditions suspensives

La réalisation définitive de l'apport est subordonnée à leur approbation par décision de la collectivité des actionnaires après fixation définitive de leur valeur et de leur rémunération au vu du rapport établi par le commissaire aux apports.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En représentation de l'apport désigné ci-avant, il sera attribué à l'apporteur NEUF CENT SOIXANTE-NEUF MILLE DEUX CENT TRENTE (969 230) actions nouvelles de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST de 1 € de valeur nominale chacune.

Les actions de la société IN EXTENSO CENTRE OUEST émises en rémunération des apports de la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES seront dès leur émission assimilées aux actions anciennes.

Il est rappelé que le Protocole stipule que l'apport d'actions est fait coupon détaché des exercices respectifs clos au 30 septembre 2016 et au 31 mai 2017. En conséquence, les titres apportés et ceux reçus en échange n'ouvriront pas droit à versement de dividendes sur les résultats des exercices clos les 30 septembre 2016 et 31 mai 2017 à l'exception de la distribution de dividendes d'un montant de 800 000 euros effectuée préalablement à l'opération.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre des apports.

1.4 Présentation des apports

1.4.1. Méthode d'évaluation retenue

Les apports n'impliquent pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, ils seront réalisés à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

1.4.2. Description de l'apport

La société HOLDING MISERY ET ASSOCIES apporte CINQ MILLE SIX CENTS (5.600) actions, libres de tout droit, gage ou nantissement, qu'elle détient en pleine propriété dans le capital de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE, société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, dont le siège social est 1 Rue du Moulin de Vendôme à Lagord (17140), immatriculée au RCS de La Rochelle sous le numéro 433 642 683.

Les actions objet de l'apport sont valorisées à la somme globale de UN MILLION DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (1.260.000 €) pour les actions apportées soit DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS (225 €) par action.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société IN EXTENO CENTRE OUEST sur la valeur des apports effectués par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES.

Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des biens apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition ;
- Pris connaissance de l'activité de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE au regard du bilan au 30 septembre 2016 et d'une approche du résultat net comptable au 31 mai 2017.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part de M. Eric MISERY, Président de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des actifs apportés.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé est effectué par la société HOLDING MISERY ET ASSOCIES.

Aux termes du projet de traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par l'apporteur des actions de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE objet du présent apport.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation

L'apport porte sur des actions représentant 56 % du capital de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE dont :

2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation fondées sur la rentabilité attendue de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE.

2.4.3. Valorisation de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère.

2.4.3.1. Méthodes d'évaluation écartées

Evaluation par comparaison avec des transactions comparables :

Nous n'avons pas relevé de transaction portant sur des sociétés de taille semblable exerçant des activités comparables à celle de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE.

Dividendes :

Ne pouvant préjuger de la politique de distribution susceptible d'être adoptée au cours des exercices futurs, cette méthode d'évaluation a été écartée.

2.4.3.2. Méthodes d'évaluation retenues

Actif net corrigé :

Cette méthode consiste à valoriser la société sur la base de son actif net au 30 septembre 2016, en tenant compte de l'actif incorporel (valeur de fonds de commerce basée sur 90 % du chiffre d'affaires).

Pour définir la valeur de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE, il est tenu compte d'une distribution de dividendes de 800 000 € (qui vient diminuer l'actif net) et d'un résultat net estimé à 300 000 € sur la période allant du 1^{er} octobre 2016 au 31 mai 2017.

Multiples d'excédent brut d'exploitation (EBE) :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son EBE (EBE moyen des deux derniers exercices clos : 30 septembre 2016 et 30 septembre 2015).

Il a été retenu un coefficient de 4 pour la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE.

Multiples du résultat net :

Cette méthode consiste à valoriser la société à partir d'un multiple de son résultat net (résultat net moyen des deux derniers exercices clos : 30 septembre 2016 et 30 septembre 2015).

Il a été retenu un coefficient de 5 pour la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE.

2.4.3.3. Synthèse des valorisations

Les valorisations ressortant des différentes approches retenues confortent la valeur d'apport pour autant que les hypothèses de croissance de l'activité et de rentabilité se vérifient.

3. SYNTHÈSE – POINTS CLÉS

3.1 Diligences mises en œuvre

Il a été retenu une valeur de 2 250 000 € au titre de la totalité des actions composant le capital de la société AUDIT CONSEIL ATLANTIQUE.

3.2 Eléments essentiels ayant une incidence sur la valeur

Les actions présentement apportées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement. Elles ne sont grevées d'aucune inscription tant sur le fichier national des gages sans dépossession qu'auprès du Registre du Commerce et des Sociétés. Elles n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie.

4. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, compte tenu des observations précédemment formulées, nous sommes d'avis que la valeur totale des apports retenue s'élevant à 1 260 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports en nature, majorée de la prime d'apport.

FAIT A LA ROCHE SUR YON

Le 17 mai 2017

AEC Commissariats – Cocco Audit

Frédéric CHEVALIER

*Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de POITIERS*

EXPERTISE COMPTABLE
CONSEIL ET STRATEGIE
COMMISSARIAT AUX COMPTES

ARRIVE au Greffe de Commerce
le 13 mai 2017

TRIBUNAL DE COMMERCE
Monsieur le Greffier
19 Rue René Rouchy
49000 Angers

FC/JD

dossier : IECO - ACA

Concerne : Apport de titres
Dépôt rapport du Commissaire aux apports

La Roche sur Yon,
Le 17 mai 2017

Monsieur le Greffier,

Nous vous prions de trouver ci-joint, aux fins de dépôt, un exemplaire de notre rapport concernant le dossier cité en référence.

Nous vous joignons un chèque Crédit Mutuel n° 2647656 de 15.79 € correspondant aux frais pour cette formalité.

Dans l'attente du certificat de dépôt,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Greffier, l'expression de nos sentiments distingués

AEC Commissariats - Cocerto Audit

Frédéric CHEVALIER

Signature
Commissaire aux Comptes Membre de
la Compagnie Régionale de POITIERS

AEC Commissariats

Cocerto Audit

Parc d'Activités des Petites Bazinières
10 Impasse Thalès – CS 70644
85016 La Roche sur Yon cedex
Tél +33 (0)2 51 37 44 17
Fax +33 (0)2 51 37 88 58
larochesuryon@cocerto.fr